



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	22
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme VANDENBERGHE.

POUVOIRS :

Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SALINIER est désignée secrétaire de séance.

Adhésion 2025 Association « Club des Entreprises Péri-Ouest »

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa volonté affirmée de soutenir le développement économique local et de renforcer les liens avec le tissu entrepreneurial du territoire, la commune entretient depuis plusieurs années des relations avec l'association « Club des Entreprises Péri-Ouest ».

Cette association a pour objet de favoriser les échanges entre les acteurs économiques du secteur, les institutions et les collectivités locales, notamment au travers de réunions plénières, d'actions de sensibilisation et d'événements partenariaux.

Afin de permettre à la commune de participer à ces différentes actions et de maintenir sa présence au sein de ce réseau, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2025, pour un montant de 1 400€ TTC, montant révisé à la baisse par rapport au montant de l'adhésion initiale de 4 500€.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion constitue une participation symbolique au soutien du réseau économique local. Il souligne toutefois que la commune a pu constater que le niveau d'implication du club lors de certaines démarches locales a pu paraître limité, notamment lors d'événements passés relatifs à des difficultés rencontrées par une entreprise locale.



M. Fabrice PUGNET, élu du groupe d'opposition, fait part de ses réserves. Il indique comprendre la volonté de la majorité de maintenir des liens avec les acteurs économiques, mais estime que les propos mêmes de Monsieur le Maire mettent en évidence un manque de résultats concrets de la part de l'association. Il souligne qu'il lui paraît difficile de justifier le versement d'une adhésion, même modeste, dans un contexte où la collectivité cherche à rationaliser ses dépenses.

Selon lui, la faible participation du club aux actions locales et l'absence de retombées tangibles pour la commune ne plaident pas en faveur du renouvellement de l'adhésion. Il conclut en indiquant que, dans ces conditions, il ne lui semble pas opportun de voter favorablement à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

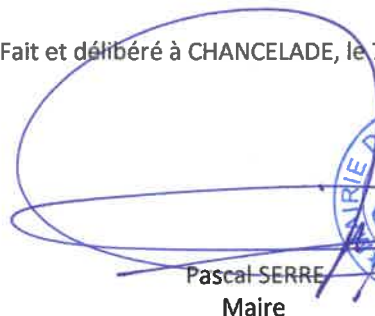
➤ **DÉCIDE DE NE PAS ADOPTER** la proposition d'adhésion de la commune au « Club des Entreprises Péri-Ouest »

- ✓ par 5 voix pour (Mme RENAUD, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT) ;
- ✓ par 11 voix contre (M. SERRE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER) ;
- ✓ par 6 abstentions (M. LAGOUTTE, M. RIVOT, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, Mme CUCCURU-RIVOT).

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **04 NOV. 2025**
- Publiée le : **04 NOV. 2025**

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 7 octobre 2025.


Pascal-SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

